

## La question scolaire du Nord-Ouest

— o —

Le correspondant à qui nous avons répondu le 1<sup>er</sup> avril nous a écrit ce qui suit :

« Tout en regrettant d'avoir été involontairement l'occasion des grossièretés que le *Soleil* a commises à votre égard, je vous remercie des renseignements que vous avez bien voulu me donner. Ainsi que je le vois par les paroles mêmes des auteurs du bill d'Autonomie, les écoles séparées du Nord-Ouest sont en réalité des écoles neutres. Mais je me demande maintenant si ces « écoles neutres » de l'Ouest diffèrent beaucoup des écoles neutres de France ou des Etats-Unis, où les catholiques ne peuvent guère envoyer leurs enfants. Un mot, s. v. p., sur ce sujet. »

Nous prions notre correspondant de croire que les violences du *Soleil* à notre endroit ne nous émeuvent que légèrement. Ces attaques sont, en effet, d'une telle exagération de fond et de forme qu'elles ont un caractère d'absolue invraisemblance aux yeux des lecteurs réfléchis, et ne sont par conséquent aucunement dangereuses.

Cela dit, nous ajoutons volontiers à ce que nous avons déjà écrit les détails suivants.

Les écoles séparées, telles que décrites dans les paroles déjà citées des honorables MM. Laurier, Fielding et Sifton, sont bien des écoles neutres, en ce sens qu'elles n'auront, d'après la loi, aucun caractère religieux — jusqu'à 3 h. 30 du soir. Elles diffèrent grandement, toutefois et par bonheur, des écoles neutres de France, qui sont surtout athées, et des Etats-Unis, qui sont surtout protestantes. Si les gouvernements provinciaux n'y imposent jamais de livres hostiles à nos croyances, il y a lieu de croire que ces écoles seront simplement *neutres* au point de vue religieux. Le fait que les commissaires d'écoles et que les instituteurs ou institutrices y sont catholiques donne la garantie que la foi des enfants ne saurait y courir de danger *direct*. Par exemple, cette même loi catholique n'y recevra aucune culture quelconque. Et alofs pourra se présenter le cas singulier que voici :

Soit tel groupe homogène de colons canadiens-français. L'école est matériellement dirigée par des commissaires catholiques; une institutrice canadienne-française et catholique y